

Organisations religieuses dans l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert

Recommandations de l'Association faîtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert (AFAJ)

Version finale 25.8.2016

De quoi faut-il tenir compte lorsque des organisations religieuses proposent de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert? Cette question a été adressée à plusieurs reprises à l'AFAJ. En Suisse, dans les limites du cadre légal, chaque organisation est libre de proposer des activités pour enfants et jeunes et la Constitution garantit la liberté de croyance et de conscience¹. L'AFAJ ne peut et ne veut imposer de règles à personne pour dire quoi croire. Avec le présent document, l'AFAJ aimerait, en énonçant des recommandations et des critères, amener une contribution en vue de clarifier cette problématique discutée de façon controversée.

1. Animation enfance et jeunesse en milieu ouvert et organisations religieuses

«L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert est un domaine du travail social professionnel qui a une composante socio-spatiale et une mission sociopolitique, pédagogique et socioculturelle. L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert accompagne les enfants et les adolescents sur la voie de l'autonomie. Dans ce but, elle s'emploie à ce que les enfants et les jeunes soient intégrés dans la communauté en tant que partenaires, s'y sentent à l'aise et participent aux processus de notre société. Faire participer les enfants et les jeunes aux processus de notre société signifie: privilégier les ressources par rapport aux déficits, renforcer l'estime de soi, développer l'identification à la société, favoriser l'intégration et promouvoir la santé. L'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert se distingue des formes de l'animation des associations de jeunesse et du travail social dans les écoles par la possibilité qu'ont les enfants et les jeunes de profiter dans leurs loisirs de ses offres extrêmement diverses sans obligation de devenir membres ni autres conditions préalables.»²

Toutes les organisations et personnes ont le droit d'offrir des activités pour les enfants et les jeunes. Si toutefois les offres sont proposées comme de l'«animation enfance et jeunesse en milieu ouvert», certains standards professionnels, certaines attitudes et certaines approches de travail devraient être respectés. Cela est particulièrement valable lorsque l'animation enfance et

1 Dans la plupart des cantons, l'Eglise évangélique réformée, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne sont reconnues comme institutions de droit public. Par cette reconnaissance, les églises reçoivent un statut spécial avec des droits et des obligations.

2 AFAJ Association faîtière suisse pour l'animation jeunesse en milieu ouvert (2007). Animation enfance et jeunesse en milieu ouvert en Suisse. Bases de réflexion pour décideurs et professionnels. Moosseedorf. URL:

http://www.doj.ch/fileadmin/downloads/themen/jugendprojekte/offene_ja/broschur_Franz.pdf

jeunesse est proposée avec un mandat public. La science de référence de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert est le travail social, respectivement l'animation socioculturelle.

Des enfants et des jeunes avec des horizons culturels totalement différents prennent part aux activités de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert. Ce fait est à prendre en considération avec sensibilité dans l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert.

Tous les humains ont la même valeur, indépendamment de leur origine, sexe, religion et orientation sexuelle. Ceci va de soi. Il est toutefois important de le formuler en lien avec l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert car dans le passé les discriminations et inégalités ont souvent été justifiées de façon religieuse.

Si des organisations et acteurs religieux veulent être actifs dans l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, ils devraient examiner si leurs conceptions fondamentales et leur vision de l'être humain sont compatibles avec les attitudes exigées³ dans l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert et si l'abstinence exigée quant à la transmission de croyances et au prosélytisme peut être appliquée.

2. Principes de base

Il en résulte quatre principes de base pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert en lien avec des organisations religieuses:

- **Principe 1: Respect et traitement égal**
Dans l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert toutes les religions sont respectées et traitées comme étant égales.
- **Principe 2: Interdiction de faire du prosélytisme**
Dans l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, on ne fait pas de prosélytisme et on ne recrute pas pour des communautés religieuses ou de croyances.
- **Principe 3: Les enfants et les jeunes, avec leurs préoccupations, sont au centre**
Dans l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, pendant les discussions de conseil concernant les questions religieuses et le sens de la vie, ce sont exclusivement les enfants et les jeunes ainsi que leurs préoccupations qui doivent être au centre.
- **Principe 4: Rejet de toute forme de discrimination**
Les animateurs-trices enfance et jeunesse combattent toute discrimination basée sur l'origine, la religion ainsi que l'orientation sexuelle et n'émettent eux-mêmes aucune réserve, quelle qu'elle soit.

³ AFAJ Association faitière suisse pour l'animation jeunesse en milieu ouvert (2007). Animation enfance et jeunesse en milieu ouvert en Suisse.

Bases de réflexion pour décideurs et professionnels. Moosseedorf. URL:

http://www.doj.ch/fileadmin/downloads/themen/jugendprojekte/offene_ja/broschur_Franz.pdf

3. Recommandations

Les recommandations suivantes en résultent:

- *Recommandation 1: Les offres qui sont proposées sous le label d'«animation enfance et jeunesse en milieu ouvert», doivent s'orienter aux standards professionnels de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert.⁴*
- *Recommandation 2: Pour les offres qui ne sont pas proposées sur la base des standards professionnels de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, un autre terme (par exemple activités pour enfants et jeunes) doit être utilisé.*
- *Recommandation 3: Pour des raisons de transparence, il faut indiquer pour toutes les offres quel est l'organisme responsable des activités (offres pour enfants et jeunes de l'église/de la communauté religieuse/du mouvement XY).*
- *Recommandation 4: Lorsque des questions de sens sont abordées, les réponses sont à chercher ensemble et avec une attitude ouverte et respectueuse face aux croyances des enfants et des jeunes.*
- *Recommandation 5: Lors de fêtes, il faut considérer avec respect les différents horizons religieux des participant-e-s.*
- *Recommandation 6: Les différents interdits alimentaires religieux des enfants et des jeunes présents sont à prendre en compte dans les situations de restauration.*
- *Recommandation 7: Dans les locaux où a lieu l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, il faut veiller à manier les signes religieux avec tact.*
- *Recommandation 8: Avant que des organisations religieuses ne proposent de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert ou que des personnes ne deviennent actives dans l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, il faut clarifier quelle est leur motivation.*

⁴ AFAJ Association faïtière suisse pour l'animation jeunesse en milieu ouvert (2007). Animation enfance et jeunesse en milieu ouvert en Suisse. Bases de réflexion pour décisionnaires et professionnels. Moosseedorf. URL: http://www.doj.ch/fileadmin/downloads/themen/jugendprojekte/offene_ja/broschur_Franz.pdf